



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 14 février 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 14 février 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Bernard Landreville, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Jacques Prescott, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Joubert Simon, conseiller
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Martine Gendron, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale adjointe - services de proximité
M. Dominique Longpré, directeur général
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**2 RÉOLUTION NUMÉRO CM 030-14-02-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

En ajoutant les points suivants :

- 10.1.6 avis de motion - 441-8 - amendement - dispositions démolition;
- 10.1.7 avis de motion - 442-5 - amendement - retrait dispositions démolition.
- 10.1.8 avis de motion - 622 - remplacement du CVAC HDV;
- 10.2.2 premier projet - 441-8 - amendement - dispositions démolition;
- 10.2.3 premier projet - 442-5 - amendement - retrait dispositions démolition.



En retirant le(s) point(s) suivant(s) :

- 7.1 2022-DP-165 - Octroi de mandat professionnel pour les plans, devis et surveillance de pavage sur le pont d'étagement Valmont - 2022-0796 (GI-IG)

ADOPTÉE

3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-14-02-23
ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2023**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 17 janvier 2023 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - 2022-12-07 - procès-verbal;
- CE - 2022-12-21 - procès-verbal;
- CE - 2023-01-25 - procès-verbal;
- règlement 438-44 - procès-verbal - consultation - 2 février 2023
- règlement 438-45 - procès-verbal - consultation - 2 février 2023
- règlement 608 - registre - certificat du greffier - 30 janvier au 3 février 2023
- règlement 609 - registre - certificat du greffier - 30 janvier au 3 février 2023
- règlement 610 - registre - certificat du greffier - 30 janvier au 3 février 2023
- règlement 619 - registre - certificat du greffier - 30 janvier au 3 février 2023
- règlement 620 - registre - certificat du greffier - 30 janvier au 3 février 2023
- résolution CM-424-13-12-22 - procès-verbal de correction;



- résolution CM-424-13-12-22 CC avant correction;
- résolution CM-424-13-12-22 revue et corrigée CC.

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-14-02-23
DM ET PIIA - SG CONSTRUCTION / AEDIFIX ARCHITECTURE -
582, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 679 - 2022-0615 (UDD-LD)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure, ainsi que la demande de P.I.I.A. déposées relativement à la propriété portant le numéro d'immeuble 582, rue Notre-Dame (lot 2 143 679);

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet de régulariser les largeurs du terrain, transversal à 2 rues, à 27,58 m (donnant sur la rue Notre-Dame) et à 23,5 m (donnant sur la rue du Manoir) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 10 logements) alors que le règlement exige une largeur de 30 m minimum pour ce type de bâtiment sur ce terrain;

ATTENDU les plans d'Aedifix Architecture datés du 22 septembre 2022 et déposés par SG Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 10 logements), ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 582, rue Notre-Dame (lot 2 143 679);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour ces demandes, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 132-26-09-22;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local au sujet de la demande de dérogation mineure, tel que le requiert la loi;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jacques Prescott
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet a pour effet de régulariser les largeurs du terrain, transversal à 2 rues, à 27,58 m (donnant sur la rue Notre-Dame) et à 23,5 m (donnant sur la rue du Manoir) afin de permettre la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 10 logements) alors que le règlement exige une largeur de 30 m minimum pour ce type de bâtiment sur ce terrain, sur l'immeuble situé au 582, rue Notre-Dame (lot 2 143 679), telle que déposée;

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal (usage mixte commerce avec logement) et les plans d'Aedifix Architecture datés du 22 septembre 2022 et déposés par SG Construction concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale de 10 logements) ainsi que l'aménagement extérieur, suite à la démolition, sur l'immeuble situé au 582, rue Notre-Dame (lot 2 143 679) à la condition de déposer un plan de gestion des eaux



pluviales d'un ingénieur civil pour le bâtiment et l'ensemble du terrain, et ce, avant l'émission du permis.

ADOPTÉE

6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-14-02-23
PIIA - MME MARIE LYNE HARBEC / LES ARCHITECTURES
GOSSELIN - 469, CHEMIN DE LA SAVANE - LOT 6 127 446 -
2023-0013 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 21 décembre 2022 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 17 novembre 2022 déposés par Marie-Lyne Harbec concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 469, chemin de la Savane (lot 6 127 446);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-198-14-06-22 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 198-14-06-22 et d'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 21 décembre 2022 et les plans de construction de Les Architectures Gosselin datés du 17 novembre 2022 déposés par Marie-Lyne Harbec concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 469, chemin de la Savane (lot 6 127 446), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-14-02-23
PIIA - GIRARD CHRYSLER JEEP DODGE RAM FIAT / LE
GROUPE RÉZO - 283, RUE VALMONT - LOTS 3 106 591, 4 768
810 ET 2 183 961 - 2023-0018 (UDD-LD)**

ATTENDU le plan de la société Le Groupe Rézo daté du 19 décembre 2022 déposé par Girard Chrysler Jeep Dodge Ram Fiat concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 283, rue Valmont (lots 3 106 591, 4 768 810 et 2 183 961);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-009-19-01-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Le Groupe Rézo daté du 19 décembre 2022 déposé par Girard Chrysler Jeep Dodge Ram Fiat concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 283, rue Valmont (lots 3 106 591, 4 768 810 et 2 183 961), tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-14-02-23
PIIA - MME MARIE ANDRÉE CHARRON ET M. STÉPHANE
FORTIN / MG DESIGN ARCHITECTURE - 293, RUE CHAMPIGNY
- LOT 1 753 454 - 2023-0024 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de MG Design Architecture datés de novembre 2022 (version corrigée) déposés par Marie-Andrée Charron et Stéphane Fortin concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 293, rue Champigny (lot 1 753 454);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-005-19-01-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de MG Design Architecture datés de novembre 2022 (version corrigée) déposés par Marie-Andrée Charron et Stéphane Fortin concernant l'agrandissement sur 2 étages du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 293, rue Champigny (lot 1 753 454), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-14-02-23
PIIA - M. CLAUDE MEUNIER / GESTION PLANI-CONCEPT - 1552,
RUE LANCELOT - LOT 3 216 306 - 2023-0010 (UDD-LD)**

ATTENDU les plans de Gestion Plani-Concept Architecture datés du 21 décembre 2022 déposés par Claude Meunier concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 1552, rue Lancelot (lot 3 216 306);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;



ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-007-19-01-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Gestion Plani-Concept Architecture datés du 21 décembre 2022 déposés par Claude Meunier concernant l'ajout d'un étage supplémentaire au bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) comportant actuellement 1 étage sur l'immeuble situé au 1552, rue Lancelot (lot 3 216 306), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-14-02-23
PIIA - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE / ENSEIGNES
PATTISON 492, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 541 - 2023-0011
(UDD-LD)**

NOTE : Le (la) conseiller(ère) Jacques Prescott déclare avoir un intérêt dans le(s) point(s) 6.3.5 et se retire (20 h 21) durant les délibérations du conseil municipal au sujet de celui-ci (ceux-ci). Retour de Jacques Prescott à 20 h 22.

ATTENDU les plans d'Enseignes Pattison datés du 23 septembre 2022 déposés par Financière Banque Nationale concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-008-19-01-23 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Pattison datés du 23 septembre 2022 déposés par Financière Banque Nationale concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 492, rue Notre-Dame (lot 2 143 541), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-14-02-23
PPCMOI - SUBARU REPENTIGNY / BELLEMARE & GILBERT
ARCHITECTES - 47, RUE DE LYON - LOT 2 802 384 - 2022-0023
(UDD-LD)**



ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-003-19-01-23;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation des usages Vente au détail de véhicules neufs et usagés et l'entreposage extérieur de véhicules, tel que montré sur les plans de Bellemare & Gilbert Architectes datés du 9 décembre 2022 et déposés par Subaru Repentigny, laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage vente au détail de véhicules neufs et usagés alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- L'entreposage extérieur de véhicules alors que tout entreposage extérieur est spécifiquement prohibé dans cette zone;

sur l'immeuble situé au 47, rue de Lyon (lot 2 802 384), aux conditions suivantes :

- Déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour les travaux sur le bâtiment principal et 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers projetés;
- Relocaliser la butte et la zone tampon de 20 mètres conformément aux conditions du certificat d'autorisation numéro 2011-03644 émis par la Ville de Repentigny;
- Soumettre les plans d'enseigne au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

6.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-14-02-23
PPCMOI - ADOPTION FINALE - 9300-1691 QUEBEC INC /
ATELIER 9506 - 875 ET 883, RUE NOTRE-DAME - LOTS 2 386
593, 2 386 600 ET 2 386 602 - 2022-0690 (UDD-LD)**

ATTENDU QUE des copies du projet de PPCMOI ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU-148-01-11-22;

ATTENDU l'adoption du premier projet lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur la résolution CM-352-08-11-22 tenue le 1^{er} décembre 2022 à 19 h, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé à la séance du 13 décembre 2022;

ATTENDU les demandes de modifications accessoires au projet par le ministère de la Culture et des Communications et le dépôt, en conséquence, de plans modifiés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé lors de sa séance régulière du 17 janvier 2023 le second projet de résolution CM-007-17-01-23 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 27 du règlement 443 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de l'usage habitation multifamiliale, la construction de 4 bâtiments principaux dont un bâtiment d'un étage et 3 d'une hauteur de 3 étages chacun ayant une marge avant principale de 7 mètres, tel que montré sur les plans d'Atelier 9506, datés du 16 janvier 2023 et déposés par 9300-1691 QUÉBEC INC., laquelle vise à permettre :

- L'autorisation de l'usage habitation multifamiliale alors que cet usage n'est pas autorisé dans cette zone;
- La construction de 4 bâtiments principaux dont un (1) bâtiment d'un (1) étage et trois (3) bâtiments principaux d'une hauteur de trois (3) étages et ayant une marge avant principale de 7 mètres alors que le règlement permet deux (2) étages maximum et une marge avant principale de 7,5 mètres minimum;

sur l'immeuble situé aux 875 et 883, rue Notre-Dame (lots 2 386 593, 2 386 600 et 2 386 602), aux conditions suivantes (sous réserve) :

- fournir l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;



- conserver la haie de cèdres existante en cour arrière et la remplacer en cas de dommages par une haie d'au moins six (6) pieds de haut;
- planter des arbres possédant un diamètre minimum de 60 mm (lorsqu'un arbre malade ou mort devra être abattu, ce dernier devra être remplacé par un arbre d'un diamètre minimum de 60 mm);
- implanter 14 bornes de recharge, dont deux pour les commerces;
- créer une servitude de passage notariée pour l'espace piéton donnant une vue sur le moulin Antoine-Jetté;
- l'éclairage sur poteau du stationnement doit longer la ligne arrière et projeter la lumière vers les bâtiments;
- les enseignes commerciales sont assujetties au processus d'acceptation des PIIA;
- déposer des garanties financières de 50 000 \$ pour chaque bâtiment résidentiel et mixte, de 30 000 \$ pour le bâtiment commercial et de 50 000 \$ pour les aménagements paysagers.

ADOPTÉE

7.1 **POINT RETIRÉ LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-14-02-23
2021-SP-001 - OPTION DE RENOUELEMENT ET AJOUT DE
QUANTITÉ (2023) POUR LE CONTRAT DE FOURNITURE
D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE POUR DIVERSES RUES - 2023-
0028 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Martine Roux
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'achat de seize (16) appareils d'éclairage dans le cadre du contrat 2021-SP-001 pour la fourniture d'appareils d'éclairage à la firme Lumen, division de Sonepar Canada inc. selon les prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 119 869,62 \$, incluant les taxes;

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 585 en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-14-02-23
2023-SP-018 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE
ET D'ABATTAGE - 2023-0012 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Jacques Prescott

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver l'octroi du contrat à la firme Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour les travaux d'élagage et d'abattage selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 420 808,50 \$, incluant les taxes, pour deux (2) ans, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;



Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-14-02-23
2023-SP-027 - OCTROI DE CONTRAT - EXCAVATION
PNEUMATIQUE DES BOÎTIERS DE VANNES ET BOÎTES DE
SERVICE POUR DEUX (2) ANS - 2023-0026 (TP-AB)**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat à la firme 9083-0126 Québec inc.(Creusage RL) pour l'excavation pneumatique des boîtiers de vannes et boîtes de service pour deux (2) années selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 275 365,13 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-14-02-23
2022-SPP-120 CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
ÉVALUATION FONCIÈRE - 2023-0053 (FIN-MCS)**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Joubert Simon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme LBP évaluateurs agréés inc. le contrat 2022-SPP-120, lequel a pour objet la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour trois (3) ans à compter du 20 février 2023 au montant de 1 317 057,79 \$, taxes incluses, cette firme ayant déposé une soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 045-14-02-23
RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER À ÉLECTIONS
QUÉBEC - EXERCICE FINANCIER 2022 - 2023-0060 (FIN-RD)**

Il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



De prendre acte du dépôt du rapport des activités du trésorier à Élections Québec pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 046-14-02-23
RÉSOLUTION D'APPUI - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX -
ASSURANCES**

Considérant que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec, ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au



Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal, et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

10.1.1 1-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1 - COMITÉ EXÉCUTIF

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 1-4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif afin de préciser les délégations de pouvoirs.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Préciser les délégations de pouvoirs du Conseil municipal vers le Comité exécutif, particulièrement en ce qui concerne les résolutions liées à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7).

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2 4-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4 - CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 4 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 4 sur le traitement des membres du conseil municipal.*

Prenez note que je présente une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Gel du salaire du maire et indexation du salaire des conseillères et conseillers à 2 % pour l'année 2023; Revoir à la baisse la formule d'indexation du salaire des élus municipaux en remplaçant l'indexation équivalente à l'indice des prix à la consommation par un pourcentage identique à celui consenti aux employés du groupe des cadres.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.3 613 - CONSTRUCTION - PROLONGEMENT TROTTOIRS, PISTES CYCLABLES ET SENTIERS POLYVALENTS

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 613 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la construction ou le prolongement de trottoirs, pistes cyclables ou sentier polyvalents et une dépense d'un montant de 1 400 000 \$ et un emprunt de 710 000 \$ à ces fins.*



Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Construction ou prolongement de trottoirs, pistes cyclables ou sentiers polyvalents

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 1 400 000 \$

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 710 000 \$ sur dix (10) ans et appropriation d'une somme de 690 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté – Transport actif.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.1.4 **621 - GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Jacques Prescott, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement administratif numéro 621 intitulé : *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Mettre à jour les règles de gestion contractuelle applicables aux contrats municipaux.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.5 **624 - RÈGLEMENT DE DÉMOLITION**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Jennifer Robillard, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 624 intitulé : *Règlement de démolition*.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Encadrer la démolition de bâtiments sur le territoire en intégrant un resserrement au niveau des bâtiments patrimoniaux et création d'un comité de démolition.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.6 **441-8 - AMENDEMENT - DISPOSITIONS DÉMOLITION**

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 441-8 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à*



l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier certaines dispositions en lien avec la démolition.

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Modifications de concordance en lien avec l'adoption du règlement 624: Règlement de démolition.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.7 442-5 - AMENDEMENT - RETRAIT DISPOSITIONS DÉMOLITION

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 442-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les dispositions applicables à la démolition.*

Prenez note que je dépose une copie du premier projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Retirer les dispositions du règlement en lien avec la démolition, le tout en concordance avec l'adoption du règlement 624: Règlement de démolition.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.8 622 - REMPLACEMENT DU CVAC HDV

Monsieur le Maire, membres du conseil, moi, Bernard Landreville, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 622 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la mise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé et contrôles à l'hôtel de ville, ainsi qu'un emprunt de 5 500 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Mise à niveau des systèmes de chauffage, ventilation et air climatisé et contrôles à l'hôtel de ville.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 5 500 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émission d'obligation d'un montant de 5 500 000 \$ sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles selon le rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

10.2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 047-14-02-23



624 - RÈGLEMENT DE DÉMOLITION - PREMIER PROJET

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 624 intitulé : *Règlement de démolition*;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Encadrer le processus de demande de démolition de bâtiments sur le territoire;
- Ajouter les dispositions du projet de loi 69 quant à la protection des bâtiments patrimoniaux;
- Former un comité de démolition pour analyser les demandes et prendre des décisions sur celles-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard
Appuyé par : Martine Gendron

D'adopter le premier projet de règlement numéro 624 intitulé : *Règlement de démolition*.

10.2.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 048-14-02-23 441-8 - AMENDEMENT - DISPOSITIONS DÉMOLITION

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 441-8 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier certaines dispositions en lien avec la démolition*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications de concordance suite à l'adoption du règlement 624: Règlement de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 441-8 intitulé : *Règlement amendant le Règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 441 afin de modifier certaines dispositions en lien avec la démolition*.

ADOPTÉE

10.2.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 049-14-02-23 442-5 - AMENDEMENT - RETRAIT DISPOSITIONS DÉMOLITION

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 442-5 intitulé : *Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les dispositions applicables à la démolition*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de retirer de ce règlement les dispositions relatives à la démolition



d'immeubles en considération de l'adoption du Règlement 624:
Règlement de démolition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Joubert Simon
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 442-5 intitulé :
*Règlement amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et
d'intégration architecturale numéro 442 afin de retirer les
dispositions applicables à la démolition.*

ADOPTÉE

10.3.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 050-14-02-23
438-44 - AMENDEMENT - NOUVELLE LIMITE ZONE C2-063**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu,
préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet
de règlement numéro 438-44 intitulé : *Règlement amendant le
règlement de zonage numéro 438 visant à modifier les limites des
zones C2-063 et H1-057;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne
sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le
consulter;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- modifier les limites des zones C2-063 et H1-057;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue
le 13 décembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 2 février
2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Bernard Landreville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-44 intitulé :
*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 visant à
modifier les limites des zones C2-063 et H1-057.*

ADOPTÉE

10.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 051-14-02-23
438-45 - MODIFICATION ZONES C3-446 C2-449 H3-427 +
SUPPRESSION ZONE H3-011 + AJOUT ZONE H1-460**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu,
préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet
de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le
règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446,
C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la
nouvelle zone H1-460;*

ATTENDU QUE ce second projet de règlement a été mis en ligne
sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le
consulter;



ATTENDU QUE ce second projet de règlement a pour objet de :

- modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427;
- de supprimer la zone H3-011;
- d'ajouter la nouvelle zone H1-460;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 17 janvier 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 2 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le second projet de règlement numéro 438-45 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier les zones C3-446, C2-449 et H3-427, de supprimer la zone H3-011 et d'ajouter la nouvelle zone H1-460.*

ADOPTÉE

10.4.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 052-14-02-23**
438-43 - AMENDEMENT - AJOUT USAGES PARC INDUSTRIEL
(QUARTIER DES AFFAIRES)

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;*

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville afin de permettre à la population de le consulter;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de :

- autoriser les usages suivants dans les zones C3-184, C3-189, C3-191, C3-227, C3-229 : services gouvernementaux, école secondaire, commission scolaire, université, cégep;
- autoriser les usages suivants dans la zone C5-109, ainsi que dans les zones précédemment mentionnées : centre de recherches, incubateur et accélérateur d'entreprises technologiques, résidence et maison d'étudiants;
- autoriser les garages de stationnement pour automobiles dans la zone C5-109;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 13 septembre 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2022, tel qu'en fait foi le procès-verbal déposé lors de la séance régulière du 11 octobre 2022;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 438-43 et la parution de l'avis public invitant les personnes habiles à voter à déposer une requête pour que soit tenu un registre et qu'aucune demande n'a été reçue, tel qu'en fait foi le certificat du greffier déposé séance tenante;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 438-43 intitulé : *Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 **INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 053-14-02-23
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Bernard Landreville
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 44.

ADOPTÉE


M^e Marc Giard, Greffier


M. Nicolas Dufour, Maire